Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-165
Relative à la délégation de signature de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Jean-Baptiste PUSSIN

Délégation de signature concernant à Madame Sophie FERRIS-LABARTHE

Le Directeur des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 décembre 2025, nommant Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, directrice des soins du site des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne et de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-028 du Conseil régional d'Ile-de-France relatif à l'agrément de direction de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Jean Baptiste PUSSIN ;

Vu la décision n°2026-76 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne relative à la délégation de signature de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Jean-Baptiste PUSSIN.

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**, directrice des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;
- Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
- Les conventions et ordres de mission des étudiants,
- Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
- Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
- Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'Institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'institut.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**, une délégation est donnée à **Madame Nelly BRUNEL**, cadre supérieur de santé de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN, à l'effet de signer au nom du Directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 5 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-76.

Article 6 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice ★
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur